

ARRÊTÉ DU 08/01/2026

Portant réglementation temporaire de l'accès et la présence dans le Bois de Kergré

Commune de Ploumagoar

Du 08/01/2026 au 09/01/2026

Arrêté n°2026/02

Le Maire de la Commune de Ploumagoar,

Vu le Code forestier, notamment ses articles L131-1 et suivants, R131-4 et suivants, R163-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L362-1 et suivants,

Vu le Code de procédure pénale et notamment son article 22,

Vu les prévisions météorologiques annonçant l'arrivée d'une tempête Goretti accompagnée de vents violents à partir du jeudi 8 janvier 2026,

Considérant le risque élevé de chutes d'arbres ou de branches liées au passage de la tempête Goretti,

Considérant qu'il importe de protéger les populations utilisatrices du Bois de Kergré,

ARRÊTE

Article 1 : interdiction de l'accès du public au Bois de Kergré

En raison de fortes rafales de vent pouvant entraîner un risque important de chutes de branches et d'arbres liées au passage de la tempête Goretti, l'accès, la circulation et la présence du public dans le Bois de Kergré sont strictement interdits du jeudi 8 janvier 2026 à 12 h jusqu'au vendredi 9 janvier 2026 à 12h.

Article 2 : Exceptions

La présente décision ne s'applique pas pour les forces de l'ordre et de secours, aux services techniques de la Commune et aux entreprises exécutant une mission d'élagage dûment mandatées.

Article 3 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions précitée sera punie des peines prévues par le code forestier et en particulier son article L163-2, par le code de l'environnement et le code pénal, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être demandés.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Ploumagoar, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Policier Municipal, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Guingamp, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours est destinataire d'une copie pour information.

Le Maire,

Yannick ECHEVEST



Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Mairie de Ploumagoar – 1 place du 8 mai 1945 – 22970 Ploumagoar. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale à l'adresse suivante : 34 Ctr de la Motte – 35044 Rennes ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux de la Commune de Ploumagoar :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – Commune de Ploumagoar – 1, place du 8 mai 1945 – 22970 Ploumagoar ou via le site internet sur <https://www.ville-ploumagoar.fr>

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL